

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 3 novembre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni au 1er étage de l'Hôtel de Ville, le mercredi 3 novembre 2021 à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, ALLEMAND, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUX, SINIBALDI N., TUCA
MM. VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SINIBALDI.F

Procurations : M. DUFILS à Mme ROUX, M. GRIVEAU à Mme BERLOU, M. SENAL à M. BACCOU, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme CHAVARDEZ,

Excusés : Mmes BOFFA, MOMPHE - M. MARTIN

La séance est ouverte à 18 heures 00

Présents : 20

Procurations : 4

Absent : 3

Soit : 24 votants

M. Antoine MONINO est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé, à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

Domaine et patrimoine :

- *Point 24 – Acquisition parcelle E 805p en partie – Lieu-dit Les Muscadelles*
- *Point 25 – Acquisition parcelle E 2409p en partie – Lieu-dit Les Muscadelles*

Accord à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS DU MAIRE

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°120/2020/5.5.1 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

DM N°10 – Aménagement de la place des 140 et valorisation de l'ancienne maison de retraite – Avenant N°1 – LOT N°01 : VRD, Pierre Naturelle - EIFFAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la Décision du Maire N°01/2021/1.1.1 attribuant le lot n°01 VRD / Pierres Naturelles pour les travaux d'aménagement de la place des 140 et valorisation de l'ancienne maison de retraite pour un montant de 1 043 326.70€ HT au groupement ayant pour mandataire l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

Article 1 : décide d'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur du groupement ayant pour mandataire l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, sise 28 Avenue de Pézenas, 34630 SAINT-THIBERY, concernant le lot n°01 : Voirie Réseaux Divers / Pierres Naturelles pour des prestations supplémentaires concernant les équipements de Sonorisation, Wifi et Vidéosurveillance sur les candélabres ainsi que des luminaires supplémentaires encastrés au sol pour mise en valeur du rempart de la Place des 140 :

Montant du Lot N°01 initial HT :	1 043 326.70 €
Avenant N°01 :	+ 72 848.95 €
	<hr/>
Montant du Lot N°01 après avenant N°01 :	1 116 175.65 €HT soit 1 339 410.78 €TTC,

Représentant une augmentation de 6.98 % par rapport au marché initial.

Article 2 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés,

DM N°11 - Marché de Maitrise D'œuvre - Aménagement d'un espace paysager à l'ancienne gare de Cazouls-lès-Béziers : Secteur 1 – les quais Choix du prestataire Groupement - SARL ARCADI /SA PRESENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-les-Béziers, représentée par son Maire :

Article 1 : Décide de retenir le groupement ayant pour mandataire la SARL ARCADI, 15 rue Jules Vallès 34200 SETE, ayant fait l'offre la mieux disante au regard de l'ensemble des offres reçues, composée comme suit :

<u>PRESTATAIRE</u>	<u>NATURE DE LA PRESTATION</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>MONTANT €HT</u>
SARL ARCADI	BET URBANISME PAYSAGE	15 Rue Jules Vallès, 34200 SETE	16 591.54 €HT
SA PRESENTS	BET VRD	Bât 15, 10 Rue Becquerel, 34500 MONT-PELLIER	22 181.29 €HT
MONTANT TOTAL €HT :			38 772.83 €HT

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payer Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DM N°12 – Acte constitutif d'une régie de recettes : Ecole Musique Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 juin 2021 ;

CONSIDERANT que le cadre d'emploi des assistants territoriaux de l'enseignement artistique n'est pas assujéti au RIFSEEP ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est institué une régie de recettes « Ecole de Musique » auprès du Service Public Administratif et Culturel (SPAC) dont l'objet est l'encaissement des cours de Musique.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, Place des 140 – 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS.

ARTICLE 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

Cours individuel + option de 1h bimensuelle au choix (Atelier chant, Atelier percussions, Atelier de musique partagée) :

- Cazoulins : 420 €

- Extérieurs : 570 €

-

Eveil musical (45 mn hebdomadaires) :

- Cazoulins : 120 €
- Extérieurs : 150 €

Chorale (2h hebdomadaires) Cazoulins :

- Cazoulins : 90 €
- Extérieurs : 120 €

Chorale choisie en option à la place de l'option bimensuelle :

- 30 €uros supplémentaires sur l'adhésion annuelle.

Tarifs famille : 20% de réduction sur la deuxième adhésion.

Compte d'imputation 7062 : redevance et droits des services à caractère culturel.

ARTICLE 4 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : chèques bancaires et postaux
- 2° : espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 5 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 6 :

Un fonds de caisse d'un montant de 350 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 100 €.

ARTICLE 8 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Le Régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 200 euros.

ARTICLE 12 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 14 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 – Reconstruction de la ligne REALS Z REALS – Convention de servitude

VU le code de l'Energie et notamment son article L323-4 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses compétences « RTE » Réseau de transport d'électricité entretien et développe les lignes de liaison aérienne à haute tension ;

CONSIDÉRANT que la reconstruction de la ligne électrique à 63 000 volts Reals Z Reals, implique son passage sur des parcelles appartenant à la Commune, cadastrées section K n°1238 et K n°1269 situées lieu-dit Puech de Chicane ;

CONSIDÉRANT le besoin de constituer une servitude de passage en vue de cette sécurisation de ligne ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de servitudes avec R.T.E, convention fixant les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune, une convention de servitudes avec RTE, sur les parcelles cadastrées section K n°1238 et K n°1269 situées lieu-dit Puech de Chicane, nature de l'emprise : 2 supports pour conducteurs aériens d'électricité (pylônes n°1001N et n°1002N) ainsi que les conducteurs aériens sur une longueur totale d'environ 98m, moyennant une compensation forfaitaire et définitive de 250,00 euros (deux cent cinquante euros).**
- **DIT que la présente convention sera portée à la connaissance des personnes qui ont acquis ou acquerront des droits sur ces parcelles traversées par la ligne Reals Z Reals.**

2 - Construction du réseau de fibre optique - Mise à disposition de parcelle – domaine privé de la Commune

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS HERAULT THD, sise à St Aunès, a pour objet de construire, d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit (réseau FTTH) dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le département de l'Hérault.

Pour les besoins de son activité, Hérault THD, souhaite utiliser des installations implantées sur des parcelles mises à disposition par les propriétaires.

Le délégataire a installé une armoire SRO (sous répartiteur optique) sur le trottoir située avenue Jean Jaurès, en face du square du 8 mai 1945, sur la parcelle section E n° 2400.

Une convention de mise à disposition de parcelles doit être signée entre la Commune et la Société Hérault THD.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVE la mise à disposition d'une partie de la parcelle section E n°2400 afin que HERAULT THD, délégataire d'une mission de service public puisse développer une installation de réseau de communications électroniques.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle du domaine privé de la commune pour l'installation d'équipements d'un réseau de communications électroniques.**

- **DIT que Monsieur le Maire pourra annuler ladite convention en cas de non-respect de celle-ci.**

3 – Mise à jour du classement des voies communales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer certaines voies communales.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Il est proposé le classement des voies suivantes :

Dénomination	Longueur de voie en ml
Rue du Chardonay	167 ml
Rue de l'Aramon	126 ml
Rue des Iris	245 ml
Parking Bellevue	50 ml
Place Simone Veil	42 ml
Place Albert Borrel	27 ml
Parking Boulodrome	54 ml
Rue du Perdigal (La Margue)	58 ml
TOTAL	769 ml

Cette situation conduit donc à fixer la longueur des voies communales à 104 373 ml + 769 ml soit un total de 105 142 ml.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVE le classement des voies communales ci-dessus pour une longueur de voies de 105 142 ml.**

4 – Médiathèque municipale – mise en gratuité du service public

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour la cotisation annuelle pour accéder aux services de la médiathèque est de :

- Cotisation individuelle : 10 €,
- Couple : 15 €,
- Cotisation provisoire (3 mois) : 5 €.

Les personnes de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les personnes handicapées ou encore les bénéficiaires du fonds national de solidarité, peuvent bénéficier de la gratuité de l'inscription. En 2020, le montant des cotisations s'est élevé à 1885 €.

La lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un objectif essentiel d'une politique culturelle, et la médiathèque de Cazouls-les-Béziers, en développant un service de proximité, y contribue avec efficacité.

Aujourd'hui, de nombreuses bibliothèques ont déjà fait le pari de la gratuité. Ainsi, chaque commune se doit d'apprécier localement et au regard de son projet culturel, l'enjeu de la gratuité.

Dès lors, mettre en œuvre la gratuité pour la médiathèque de Cazouls-les-Béziers permet d'afficher clairement l'ambition de la municipalité en matière d'accès pour tous à la lecture publique à travers une politique culturelle qui allie proximité et qualité.

La gratuité rencontre également un objectif de simplification en matière de gestion :

- En créant les conditions d'une adhésion simple,
- En permettant de gagner du temps de gestion au profit du temps à l'accueil des publics.

Considérant le règlement intérieur du réseau des médiathèques et ludothèque en Domitienne, qui précise que les frais d'inscription éventuels sont fixés par les conseil municipaux,

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal, la gratuité de ce service public,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **ADOpte le principe de gratuité pour tous de ce service public à compter du 1^{er} janvier 2022.**

AFFAIRES FINANCIÈRES

5 - Budget communal 2021 – Décision modificative N°3 – Virement de crédits

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2021 de la commune de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	COMPTES	MONTANTS
Dépenses	OP 902 : Acquisition de matériel Compte 2183 : matériel de bureau et matériel informatique	+ 24 000 €
	OP 969 : Mise en sécurité bâtiment Compte 2158 : autres installation, matériel et outillage techniques	+ 23 000 €
	OP 991 : Cantine groupe élémentaire Compte 2188 : autres immobilisations corporelles	+ 17 800 €
	OP 997 : Maraîchage Compte 2313 : constructions	+ 60 000 €
	OP 993 : Esplanade gare Compte 2315 : installations, matériel et outillage techniques	- 60 000 €
	OP 996 : Complexe sportif de l'enclos Compte 2315 : installations, matériel et outillage techniques	- 64 800 €
	TOTAL	0 €

	COMPTES	MONTANTS
Recettes	Compte 28188 : autres immobilisations corporelles	+ 9 136 €
	OP 993 : Esplanade gare Compte 1323 : départements	- 9 136 €
	TOTAL	0 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	COMPTES	MONTANTS
Dépenses	Compte 6811 : dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 9 136 €
	Compte 022 : dépenses imprévues	- 28 136 €
	Compte 64111 : rémunération principale	+ 46 000 €
	Compte 64131 : rémunération	+ 2 000 €
	Compte 64138 : autres indemnités	+ 5 000 €
	Compte 66111 : intérêts réglés à l'échéance	+ 1 000 €
	Compte 678 : autres charges exceptionnelles	- 15 969 €
	TOTAL	19 031 €

	COMPTES	MONTANTS
Recettes	Compte 7488 : autres attributions et participations	+ 19 031 €
	TOTAL	19 031 €

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVE** les virements de crédits de la Décision Modificative n°3 tels que présentés ci-dessus sur le Budget principal 2021.

6 - Régie Municipale d'Electricité – Budget 2021 – Versement d'une subvention – Amicale du personnel

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande dont il a été saisi par le personnel communal et celui de la Régie Municipale d'Electricité afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour leurs dépenses de fonctionnement 2021.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement sur le budget 2021 de la Régie Municipale d'Electricité d'un montant de 750 euros.
- **DIT** que cette somme sera payée sur le budget 2021 de la Régie Municipale d'Electricité au compte 6281 « concours divers cotisations ».

7 - Association « Un grand pas pour Amélie » - Demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été destinataire de la part de l'association « un grand pas pour Amélie » qui sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour les aider à financer leurs dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVER** la demande d'aide financière à l'association « Un grand pas pour Amélie » d'un montant de 200 € afin de les aider à la prise en charge financière des dépenses de fonctionnement.
- **DIRE** que cette subvention de fonctionnement sera versée à titre exceptionnel pour l'année 2021.
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé, sur le budget communal 2021.
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

8 - Convention-cadre du pacte financier et fiscal 2021 de l'ensemble intercommunal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 12 ;

VU les statuts de la communauté de communes La Domitienne,

VU le projet de territoire de la communauté de communes la Domitienne ;

VU la délibération n°21.135.1 en date du 28 Septembre 2021 du Conseil communautaire de La Domitienne relatif à au Pacte Financier et Fiscal pour l'année 2021 ;

VU la convention-cadre du pacte financier et fiscal pour l'année 2021 de l'ensemble intercommunal,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention du pacte financier et fiscal 2021 de l'ensemble intercommunal adopté en séance du Conseil Communautaire de la Domitienne du 28 septembre 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur le montant de l'enveloppe du fonds de concours notamment et sur les termes de cette convention.

Mme BERLOU ne prend part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour :

- **APPROUVE** la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2021 de l'ensemble intercommunal avec la répartition suivante :

Commune	DSC 2021
Cazouls-les-Béziers	29 527,00
Colombiers	12 218,00
Lespignan	18 679,00
Maraussan	27 088,00
Maureilhan	11 257,00
Montady	27 565,00
Nissan-lez-Enserunes	22 498,00
Vendres	16 463,00
TOTAL	162 889,00

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre du pacte financier et fiscal 2021 de l'Ensemble Intercommunal ainsi que toutes pièces afférentes à cette convention.

9 – Fonds Départemental de Soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dégâts consécutifs à l'épisode de gel début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et arboriculteurs de l'Hérault et de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 10 mai 2021 ;

CONSIDERANT que ces événements exceptionnels ont pour conséquences des pertes de récoltes importantes (à hauteur de 50 à 80% pour certaines exploitations), des situations de détresse pour beaucoup d'exploitants agricoles et de structures coopératives, et inévitablement des répercussions sur le maintien des activités économiques sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité.

CONSIDERANT qu'au vu de l'urgence de la situation, un Fonds Départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place, par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture.

CONSIDERANT que la commune de Cazouls-les-Béziers souhaite, dans un souci de solidarité territoriale et de maintien des activités en milieu rural, soutenir cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général du bloc communal.

Il propose, en conséquence, au conseil municipal d'abonder le Fonds Départemental.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **DECIDE** d'abonder le fonds Départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel à hauteur de 5 000 €uros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

10 – Club URANUS – Demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle – année 2021

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été destinataire de la part de l'association « club informatique URANUS », qui sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour les aider à financer leurs dépenses de fonctionnement liés à l'abonnement internet de l'association.

Monsieur SENAL ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour :

- **APPROUVE la demande d'aide financière à l'association « Club informatique URANUS » d'un montant de 800 € afin de les aider à la prise en charge de l'abonnement internet de l'association.**
- **DIT que cette subvention de fonctionnement sera versée à titre exceptionnel pour l'année 2021.**
- **DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé, sur le budget communal 2021.**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

11 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget communal 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que parmi les créances de toutes natures de la commune, certaines ne peuvent être recouvrées, pour différentes raisons (disparition des débiteurs, décès, insolvabilités...). Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'admettre en non-valeur, les créances qui ne peuvent être recouvrées.

CONSIDERANT le décès d'un locataire d'un logement communal.

CONSIDERANT que la succession du débiteur ne comporte pas d'actif,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de renoncer à la perception de la somme de 1 042,50 €, correspondant au montant des créances irrécouvrables sur ce logement.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **DECIDE d'admettre en non-valeur la somme la somme de 1 042,50 € correspondant au montant des créances irrécouvrables sur ce logement.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget communal 2021, au compte :**
 - o **6541 « Créances admises en non-valeur ».**

12 – R.M.E. : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget R.M.E. 2021 – exercice 2016

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que la Régie Municipale d'Electricité a transmis un état des produits à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget annexe « Régie Municipale d'Electricité ».

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créance communale pour laquelle le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

L'état de ses valeurs pour l'exercice 2016 au 30/09/2021 se constitue ainsi : 52 029.28€ HT – 61 810.33€ TTC selon la liste fournie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées dans les délais légaux.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 52 029,28 € HT soit 61 810,33 € TTC dont le détail est joint en annexe,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Régie Municipale d'Electricité 2021, compte 6541 – Créances admises en non-valeur.**

13 – R.M.E. : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget R.M.E. 2021 – exercice 2017

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que la Régie Municipale d'Electricité a transmis un état des produits à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget annexe « Régie Municipale d'Electricité ».

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créance communale pour laquelle le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

L'état de ses valeurs pour l'exercice 2017 au 30/09/2021 se constitue ainsi : 43 268.03€ HT – 51 201.13€ TTC selon la liste fournie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées dans les délais légaux.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 43 268,03 € HT soit 51 201,13 € TTC dont le détail est joint en annexe,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Régie Municipale d'Electricité 2021, compte 6541 : Créances admises en non-valeur.**

14 – R.M.E. : budget 2021 – Décision Modificative N°2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe 2021 « Régie Municipale d'Electricité » de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes

COMPTE	MONTANT
7011 - Electricité	70000
706 - Prestations de Services	10000
TOTAL 70	80000
7588 - Autres	50000
TOTAL 75	50000
TOTAL RECETTES	130000

Dépenses

COMPTE	MONTANT
6051 - Electricité	130000
TOTAL 011	130000
TOTAL DEPENSES	130000

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVE les virements de crédits de la Décision Modificative n° 2 du budget 2021 de la Régie Municipale d'Electricité tels que présentés ci-dessus.**

15 – R.M.E. : durée d'amortissement pour l'achat d'un logiciel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les instructions comptables M14, M4 pour les communes et services publics industriels et commerciaux visent à améliorer la visibilité des comptes. En conformité avec l'article L2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) il est prévu un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet une image fidèle de l'évolution du patrimoine des services publics industriels et commerciaux.

Il est proposé pour la Régie Municipale d'Electricité de fixer les durées d'amortissements s'appliquant à partir des acquisitions effectuées en 2021 selon le tableau ci-dessous.

Article d'immobilisation	Bien ou catégorie de bien	Durée d'amortissement
2051	« Concessions et droits assimilés »	
	- logiciel	3 ans
	- logiciel métier	10 ans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables M4 ;

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **DECIDE d'adopter les durées d'amortissement proposées selon le tableau ci-dessus.**

16 – Désaffectation de l'ensemble immobilier « Maison des Sociétés » parcelle B 2822

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 100/2021/3.2.1 du 3 juin 2021, par lequel le Conseil Municipal a approuvé la cession de l'immeuble « Maison des Sociétés » sis avenue Victor Hugo, parcelle cadastrée section B n°2822 d'une contenance de 680m² à la SA d'HLM PROMOLOGIS, Agence de Montpellier, Tour Europe, 107 allée de Delos 34967 MONTPELLIER, au prix de 300 000 €.

Aujourd'hui cet immeuble s'avère trop exigu et ne répond plus aux besoins des associations qui occupent les locaux et qui vont être prochainement délocalisés.

La Commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine, dont les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient élevées et hors de proportion avec les ressources dont la Commune pourrait disposer à cet égard.

CONSIDERANT que la Commune a reçu une proposition du bailleur social PROMOLOGIS en vue de la réalisation de logements sociaux,

CONSIDERANT que la Commune est favorable à la création de logements de ce type sur son territoire afin de favoriser l'accession aux logements à toutes les familles à revenus modestes,

Dès lors, pour permettre à la Commune de céder ce bien immobilier, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de la parcelle cadastrée section B n°2822 d'une contenance de 680m²,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **DEMANDE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section B n°2822 d'une contenance de 680m² sis avenue Victor Hugo.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

17 - Acquisition parcelle E 802 – lieu-dit les Muscadelles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la lettre que lui a adressé un particulier proposant de céder à la commune une parcelle au lieu-dit Les Muscadelles, pour un prix de 16,00 €/m², pour une superficie de 4 035 m².

Cette parcelle, située près de la Gendarmerie et en limite des parcelles communales étudiées pour recevoir le projet de création de l'antenne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, cette acquisition permettrait ainsi d'étendre la propriété communale sur la zone du projet.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section E n°802 d'une superficie de 4 035 m², pour un prix de 64 560,00 € (soixante et quatre mille cinq cent soixante euros).
- **DEMANDE** à l'Etude Notariale GONDARD-MALAVIALLE de rédiger l'acte nécessaire à cette acquisition.
- **DIT** que les frais de notaires liés à la vente du bien seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces indispensables à l'acquisition de cette parcelle et notamment l'acte à intervenir à l'Etude Notariale GONDARD- MALAVIALLE.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au Budget communal 2021 compte 2111 : Acquisition terrains nus.

18 - Acquisition parcelle E 1585 – lieu-dit les Muscadelles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la lettre que lui a adressé un particulier proposant de céder à la commune une parcelle au lieu-dit Les Muscadelles, pour un prix de 16,00 €/m², pour une superficie de 3 840 m².

Cette parcelle, située près de la Gendarmerie et en limite des parcelles communales étudiées pour recevoir le projet de création de l'antenne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, cette acquisition permettrait ainsi d'étendre la propriété communale sur la zone du projet.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section E n°1585 d'une superficie de 3 840 m², pour un prix de 61 440,00 € (soixante et un mille quatre cent quarante euros).
- **DEMANDE** à l'Etude Notariale GONDARD-MALAVIALLE de rédiger l'acte nécessaire à cette acquisition.
- **DIT** que les frais de notaires liés à la vente du bien seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces indispensables à l'acquisition de cette parcelle et notamment l'acte à intervenir à l'Etude Notariale GONDARD- MALAVIALLE.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au Budget communal 2021 compte 2111 : Acquisition terrains nus.

19 - Acquisition parcelle - Elargissement voirie PAE La Margue

Par délibération N°71/2021 en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée E 2046, d'une superficie de 77m².

Dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie du Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) la Margue, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain afin d'élargir une voie d'accès.

Suite à la réception de nouveaux documents d'arpentage, il convient d'actualiser la surface du terrain à acquérir, soit 78 m² au lieu de 77m², issus de la parcelle cadastrée E2046 d'une superficie totale de 3 700 m².

Monsieur DAMBLEMONT ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle de 78 m² issue de la parcelle E 2046 en vue de l'élargissement de la voie, au prix de 51 euros le mètre carré soit une somme totale de 3 978 euros (trois mille neuf cent soixante-dix-huit euros).
- **DIT** que cette somme sera payée sur le compte 2111 du Budget Primitif 2021 du PAE La Margue et que les frais d'acte seront à la charge du PAE.
- **DONNE** toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer l'acte définitif devant l'Etude Gondard-Malavialle, Notaires à Cazouls-Lès-Béziers.

20 – Attribution d'une aide pour la réfection des façades

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la somme de 5 000 euros a été prévue au Budget Communal 2021 pour aider financièrement les personnes de droit privé à rénover leur façade.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que devant l'engouement suscité par l'opération façade, la somme allouée au Budget Communal 2021 est atteinte.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- DIT qu'une somme supplémentaire de 5 500 euros (cinq mille cinq cent euros) sera prévue au Budget communal 2021 compte 6574 : « Subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé ».
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette subvention.

21 – Convention P.U.P Secteur Moulin à Vent : participation financière de la commune à la réalisation d'équipements publics

Vu la délibération n°135 du 23 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal de la commune a approuvé le Projet Urbain Partenarial proposé par la SARL Moulin à vent sur les parcelles cadastrées Section B n° 1808, 1809,1810,1811,1812 et K288, 303, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 326, 327, 328, 329, 1485, 1487, 1496, 1498, 1792, 1793 formant une assiette foncière de 34 040 m²,

CONSIDERANT que la commune s'est engagée à réaliser des équipements publics pour répondre à l'opération d'aménagement,

CONSIDERANT que ces travaux consistent en :

- Une extension et renforcement du réseau HTA,
- Une extension au réseau d'assainissement et d'eau potable sur le domaine public

CONSIDERANT que :

- La Régie Municipale d'Electricité (R.M.E.) concernant l'extension et le renforcement du réseau HTA,
- Le SIVOM Orb et Vernazobres concernant l'extension et le renforcement du réseau d'assainissement et d'eau potable.

ont été chargés chacun en ce qui les concerne de faire réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le paiement de la participation financière suivante :

- 72 584,20 €uros à la Régie Municipale d'Electricité,
- 10 000,00 €uros au SIVOM Orb et Vernazobres.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVE** le paiement de 82 584,20 €uros pour les travaux d'équipement publics nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, secteur « Le Moulin à vent ».
- **DIT** que ces travaux seront payés sur le Budget Communal 2021 :
 - **Au compte 67441 : charges exceptionnelles aux budgets annexes pour un montant de 82 584,20 €uros.**

PERSONNEL

22 - Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'en raison de l'arrivée à terme d'un contrat à durée déterminée à la cuisine centrale, il est proposé de nommer cet agent stagiaire, et de créer le poste correspondant,
- qu'en raison de l'arrivée à terme d'un contrat à durée déterminée (chantier d'insertion), il est proposé de nommer cet agent stagiaire, et de créer le poste correspondant,

- que suite à l'avis favorable du comité technique en date du 14 septembre 2021 concernant les suppressions de poste, il convient de supprimer ces postes.

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création :

A compter du 1^{er} décembre 2021 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, 18 h hebdomadaires

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

- 1 poste d'attaché à temps complet 35 heures
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet 35 heures

Suppression : A compter du 1^{er} décembre 2021 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe 35 heures,
- 1 poste d'ingénieur 35 heures,
- 1 poste d'ASEM principal 1^{ère} classe 35 heures,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35 heures,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35 heures,
- 1 poste d'adjoint d'animation 28 heures.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVE** la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux,
- **PRECISE** que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.

23 – Personnel communal : indemnités pour travaux de mise sous pli de la propagande électorale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement son article 88,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1981 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

VU l'arrêté préfectoral 2021-I-460 du 10 mai 2021, instituant les commissions de propagande des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 dans le département de l'Hérault,

VU la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale, entre la commune de Cazouls-les-Béziers et l'Etat représentée par le préfet du département de l'Hérault,

VU le tableau adressé par le préfet du département de l'Hérault indiquant le montant alloué aux communes,

CONSIDERANT qu'il convient de rémunérer les agents ayant assuré les travaux de mise sous pli et d'expédition de la propagande électorale pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rémunérer les agents communaux ayant participé à la mise sous pli et expédition de la propagande électorale, dans la limite de la dotation allouée à la commune, d'un montant de 19 031.14 €.
- **PRECISE** que la dépense sera imputée au chapitre 012 (charges du personnel), compte 64111 et que la recette sera inscrite au compte 7488 (autres attributions et participations) et qu'un tableau du personnel communal concerné sera dressé.

24 – Domaine et patrimoine : Acquisition parcelle E 805p en partie – Lieu-dit Les Muscadelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création de l'antenne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, il y a lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle E 805p, d'une contenance de 168m² conformément au plan de division établi par le géomètre expert.

Cette parcelle, située près de la Gendarmerie et en limite des parcelles communales étudiées pour recevoir le projet de création de l'antenne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, cette acquisition permettrait ainsi d'étendre la propriété communale sur la zone du projet.

Il est proposé le prix de 16,00 €/m², pour une superficie de 168 m².

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section E n°805p pour une superficie de 168 m², pour un prix de 2 688,00 € (deux mille six cent quatre-vingt-huit euros).
- **DEMANDE** à l'Etude Notariale GONDARD-MALAVIALLE de rédiger l'acte nécessaire à cette acquisition.
- **DIT** que les frais de notaires liés à la vente du bien seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces indispensables à l'acquisition de cette parcelle et notamment l'acte à intervenir à l'Etude Notariale GONDARD- MALAVIALLE.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au Budget communal 2021 compte 2111 : Acquisition terrains nus.

25 – Domaine et patrimoine : Acquisition parcelle E 2409p en partie – Lieu-dit Les Muscadelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création de l'antenne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, il y a lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle E2409p, d'une contenance de 1 738m² conformément au plan de division établi par le géomètre expert.

Cette parcelle, située près de la Gendarmerie et en limite des parcelles communales étudiées pour recevoir le projet de création de l'antenne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, cette acquisition permettrait ainsi d'étendre la propriété communale sur la zone du projet.

Il est proposé le prix de 16,00 €/m², pour une superficie de 1 738 m².

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section E n°2409p pour une superficie de 1 738 m², pour un prix de 27 808,00 € (Vingt-sept mille huit cent huit euros).
- **DEMANDE** à l'Etude Notariale GONDARD-MALAVIALLE de rédiger l'acte nécessaire à cette acquisition.
- **DIT** que les frais de notaires liés à la vente du bien seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces indispensables à l'acquisition de cette parcelle et notamment l'acte à intervenir à l'Etude Notariale GONDARD- MALAVIALLE.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au Budget communal 2021 compte 2111 : Acquisition terrains nus.